

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1091

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la voie appartenant à la copropriété Tour Panoramique située 9025 et 9032 La Duchère Plateau - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec la copropriété

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1091**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la voie appartenant à la copropriété Tour Panoramique située 9025 et 9032 La Duchère Plateau - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec la copropriété

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles anciennement cadastrées AS 15 et AS 235, devenues la parcelle cadastrée AS 298, située 9025 et 9032 La Duchère Plateau à Lyon 9ème. Une partie de ces tènements constitue la voie d'accès située au sud de la tour panoramique. Elle dessert, également, des places de stationnement utilisées par les résidents, sises sous la galette de la tour.

C'est à l'occasion de la réhabilitation générale de la tour, compte tenu de l'usage de cette voie et des craintes des services gestionnaires concernant le fonctionnement et les incivilités à prévoir, que la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère, a proposé à la copropriété, l'acquisition de cette voirie. La voie deviendra une voie privée avec contrôle d'accès pour les véhicules mais accessible au public circulant à pied. L'assemblée générale de la copropriété a accepté cette proposition le 4 février 2021. Il est à noter que l'acte de cession incorporera des servitudes de réseaux et de passage public piéton.

La SERL prendra en charge la remise en état de cette voie à la suite de la réhabilitation du bâtiment et installera un contrôle d'accès dont la gestion sera ensuite assurée par la copropriété.

Pour pouvoir céder ces parcelles, une procédure de déclassement avec enquête publique a été menée du 31 mai au 14 juin 2021. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Ce projet de délibération portant sur le déclassement sera proposé à cette même instance par délibération séparée.

II - La convention

La répartition des obligations relatives à l'entretien de cette voie privée, frappée de servitude de passage public, doit être déterminée.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention de gestion entre la Métropole et la copropriété. La convention portera sur les conditions et modalités d'entretien de la voie piétonnière privée, appartenant à la copropriété et grevée d'une servitude de passage public, pour une superficie totale d'environ 258 m².

Ainsi, la Métropole prendra en charge financièrement et techniquement l'entretien léger courant du revêtement de la voirie.

La Métropole prendra également en charge financièrement et techniquement l'installation et le vidage des 2 corbeilles de propreté.

La copropriété devra prendre en charge le gros entretien de la voie ainsi que le nettoyage courant ; elle devra s'engager à laisser libre accès aux intervenants des réseaux situés sous la voie et elle devra prendre en charge financièrement et gérer tout système de contrôle d'accès (borne, barrière, etc.) et tout ouvrage s'y rapportant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'entretien courant, par la Métropole, de la voie piétonnière privée appartenant à la copropriété de la Tour Panoramique située 9025 et 9032 La Duchère Plateau à Lyon 9ème et grevée d'une servitude de passage public, ainsi que l'installation et le vidage des 2 corbeilles de propreté,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la copropriété de la Tour Panoramique.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275605-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
